

groupes de travail du CCCE ou des GCSCE; de plus, d'importantes séances d'information ont été organisées pour les membres du CCCE et des GCSCE, l'une le 5 octobre après la conclusion des négociations officielles, et l'autre le 11 décembre lorsque le texte final de l'Accord de libre-échange a été publié.

Politique du commerce des produits industriels

Au Canada, les principales sociétés manufacturières — comme celles qui produisent des automobiles et de l'acier — sont restées confrontées aux pressions d'ordre commercial qui se sont exercées sur les marchés intérieurs et extérieurs malgré la fermeté de la demande canadienne au deuxième semestre. Ces difficultés, qui n'ont pourtant pas été observées dans tous les secteurs industriels, ont largement découlé du surapprovisionnement persistant des marchés mondiaux et de la nécessité de restructurer davantage les installations de production pour s'adapter à l'évolution de la demande. Un dosage judicieux d'initiatives de politique était donc requis pour contrer les pressions visant à limiter les exportations et pour faciliter la restructuration industrielle à plus long terme.

Pour ce qui concerne le commerce des produits automobiles, les ententes informelles selon lesquelles le Japon et la Corée s'engageaient à restreindre leurs exportations de produits automobiles au Canada n'ont pas été renouvelées. Toutefois, les fabricants d'automobiles de ces pays ont été priés de continuer à faire preuve de prudence dans leurs exportations pour éviter de perturber le marché canadien. La politique du commerce des produits automobiles a été plus largement réexaminée en rapport avec les négociations bilatérales qui ont amené à enchâsser le Pacte de l'automobile dans l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Des consultations ont été menées avec des pays tiers pour confirmer les engagements déjà pris sur le commerce des produits automobiles et pour mentionner le potentiel de l'Accord sur le plan du commerce et de la génération d'investissements.

En ce qui concerne l'acier, des mesures de politique ont été adoptées en 1987 pour maintenir l'accès de nos exportations. Une surveillance des exportations d'aciers a commencé le 1^{er} juin 1987 pour fournir des informations plus précises sur le commerce canadien de ces produits. Ces initiatives ont appuyé les politiques déjà mises en place pour contrer les problèmes rencontrés dans l'industrie canadienne en raison de la surcapacité mondiale persistante, du subventionnement généralisé et de l'encadrement du commerce mondial de l'acier. En 1985, des mesures avaient été prises pour le marquage des tubes et tuyaux d'acier importés et, en septembre 1986, on avait instauré une surveillance des importations d'aciers ordinaires. On a également entrepris une surveillance de tous les produits de l'acier échangés pour atténuer les craintes que le Canada ne soit utilisé comme point de transbordement des expéditions d'aciers étrangers destinées aux États-Unis.

En mai 1987, la sanction royale a été donnée au projet de loi modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (projet de loi C-57), qui permettait d'ajouter certains types d'aciers ou certains produits de l'acier aux listes de marchandises d'exportation ou d'importation contrôlée à des fins de collecte d'informations. Le 1^{er} juin 1987, l'acier

ordinaire a été ajouté à la Liste de marchandises d'exportation contrôlée, et l'acier spécial (inoxydable) a été ajouté à la Liste de marchandises d'importation contrôlée à des fins de surveillance. Pour garantir l'exécution du programme, les dossiers des entreprises concernées sont périodiquement vérifiés. Le Ministère publie des rapports mensuels sur les importations et les exportations d'aciers.

En février 1987, le Canada a également retiré le privilège du tarif de préférence général accordé aux importations d'aciers après qu'il eût été déterminé, suite à des démarches effectuées par l'industrie de l'acier et ses travailleurs, que l'industrie canadienne était durement touchée par le surapprovisionnement, par la stagnation de la demande mondiale et par la déprime des cours. Une entente négociée avec l'Espagne prévoyait l'admission des exportations canadiennes d'aciers en 1987 dans le cadre de la mesure de sauvegarde prise par ce pays, en vertu de l'Article XIX de l'Accord général, contre les importations d'aciers de pays non membres de la CE. Le Canada a continué d'appuyer une coopération internationale accrue au sein du Comité de l'acier de l'OCDE pour tenter de régler les problèmes d'ajustement posés à l'industrie sidérurgique.

Le Ministère a poursuivi ses efforts pour obtenir que les initiatives canadiennes de développement industriel bénéficient des obligations assumées par le Canada en vertu des règles du commerce international, et qu'elles y soient conformes. Ces efforts ont été entrepris en rapport avec les réexamens des industries de l'automobile et des pièces automobiles, du régime tarifaire canadien applicable au fret ferroviaire, de la restructuration de l'industrie des chantiers navals, de la remise des droits antidumping imposés sur l'acier et des décrets de remise de droits sur les importations d'articles manufacturés. Le Canada a participé activement aux travaux des comités de l'OCDE s'occupant de questions liées à l'industrie, à la technologie, à la science et au développement régional.

Les incidences des normes techniques appliquées aux exportations canadiennes ont nécessité une attention accrue pendant l'année. On s'est particulièrement attaché aux mesures gouvernementales étrangères, dont les règlements phytosanitaires sur les produits forestiers et l'interdiction des exportations de viandes tirées d'animaux élevés avec des hormones de croissance. Les propositions visant à restreindre les importations de produits contenant de l'amiant sont restées une source de préoccupation. Le Canada a engagé des consultations bilatérales avec plusieurs pays sur certaines de ces questions, et participé à la discussion d'autres problèmes dans le cadre de l'Accord du GATT relatif aux obstacles techniques au commerce (le Code de la normalisation). Le Canada s'est également montré intéressé à renforcer les disciplines du Code du GATT pour lui permettre de traiter de questions liées aux normes techniques. Le point d'information canadien prévu dans le Code a reçu 199 notifications de nouveaux règlements de normalisation imposés dans d'autres pays, et a transmis 24 notifications canadiennes. Pendant l'année, 19 pays ont présenté 182 demandes de renseignements sur les notifications canadiennes, soit un accroissement de 28 %. Le nombre des demandes canadiennes de renseignements s'est accru de 6 % pour passer à 39.